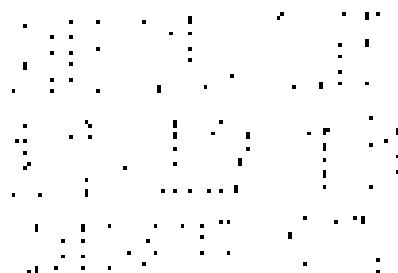




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 191, avenue de Lundy - CS 20932 - 13208 Marseille Cedex 5

ADHESION A LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES PACA

Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB_03_DG_18_12_10_ADHES_CGE_PACA

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

XU

- Code de détermination troisième partie – Livre VII – Titre V – Chapitre IX
- Décret n°2017-7216 du 21 mai 2017 – art.D. 758-5

La Présidente,

Madame le Directeur Général,
Madame le Directeur des Ressources Humaines,
Madame le Directeur des Finances et des Services Généraux,

EXPOSÉ

Considérant la nécessité particulière et fondamentale, supérieure en Région Sud, les grandes écoles de la région se sont associées pour constituer la **Conférence Régionale des grandes écoles** dont les buts principaux sont de développer les relations dans entre les membres, de faciliter les échanges d'informations, de tisser des liens avec les entreprises et l'industrie, de développer des liens privilégiés avec les pouvoirs publics et toute autre organisation, de répondre collectivement aux initiatives prises en place par l'Etat et les pouvoirs publics.

L'ensemble de ces actions contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire et à son développement économique.

Cette Conférence regroupe ainsi plus de 2.000 étudiants, départ 2.500 diplômés par an et représente près de 40% des diplômés en Master dans la région et plus de 10% des diplômés au niveau national.

Pour mémoire, les Grandes Ecoles sont des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'Etat, de niveau MASTER (BAC + 5), dans certaines sa fait suivant un processus sélectif. Les formations et diplômés délivrés par les Grandes Ecoles sont de haut niveau et de niveau adéquat ou avec les attentes du monde professionnel. Les diplômés accèdent à des fonctions clés ou cadres dans les entreprises. Le succès de leur cursus leur permet d'obtenir rapidement au cours de leur carrière.

Ces écoles concernées sont les suivantes :

- + Ecole et Métiers ParisTech – Centre Aix-en-Provence ;
- + Ecole Centrale de Marseille ;
- + Ecole Nationale Supérieure des Mines de St Etienne, Site de Courmayer ;
- + Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ;
- + Ecoles d'Officiers de l'Armée de l'Air de Salon de Provence ;
- + Ecole Nationale Supérieure Maritime, Marseille ;
- + XEDCE Business School, Marseille ;
- + Institut d'Etudes Militaires Aix-en-Provence ;
- + Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers Aix-en-Provence ;
- + XACTA Méditerranée ;
- + ENECOP, Sophia Antipolis ;
- + Institut d'Administration des Entreprises Aix-en-Provence ;
- + SIA: LCH Lyon.

Après avoir été fondée et présidée par Frédéric Tubacq, directeur de l'Ecole Centrale de Marseille, la Conférence est désormais présidée par Roman Mohd, directeur de l'IFP Aix. L'adhésion à cette conférence s'effectue sur la base de la coopération.

Des contacts ont été pris avec les membres de cette conférence, et notamment son président et son directeur, afin de solliciter éventuellement une candidature de l'CSADMH, considérant l'intérêt pour CSADMH de rejoindre cette conférence, je demande au Conseil d'Administration d'approuver à l'unanimité le rattachement de la Conférence régionale des Grandes Ecoles en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'Administration d'adopter une proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion à la Conférence régionale des grandes écoles PACA

Article 2 : de voter les crédits nécessaires au budget sur les chapitres et articles correspondants.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération prise au vote est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

Le Président

À l'attention de Monsieur Le Maire d'Orvas

Transmise au représentant de l'Etat le 10/12/2018

Monsieur le Président certifie, sans sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission aux services de l'Etat.

Publiée le :